

**LISTE DES DELIBERATIONS
VOTEES AU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 FEVRIER 2025**

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, une liste des délibérations examinées par le conseil municipal doit être établie et publiée dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ses délibérations par le conseil municipal.

Conseil municipal du jeudi 6 février 2025

Heure début : 19h30

Heure fin : 20h35

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de votants en nombre présent et représenté : 21

Procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2024 : **Approuvé à l'unanimité**

Délibération n°	OBJETS	VOTES
25.02.001	Création de poste	Approuvée à l'unanimité
25.02.002	Signature de la convention relative au test sur échantillon du module GPPEC adossé à l'application données sociales de la commune	Approuvé à l'unanimité
25.02.003	Fixation des modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)	Approuvé à la majorité 20 voix Pour 1 Abstention
25.02.004	Modification de l'annexe 1 (taux d'efforts) dans le règlement intérieur du multi-accueil "les Farfadets"	Approuvé à la majorité 20 voix Pour 1 Abstention
25.02.005	Acquisition des parcelles CD16 et CD77	Approuvé à l'unanimité
25.02.006	Modification de la délibération n°24.12.135 portant sur l'autorisation de signer deux baux à construction pour la réalisation d'un pôle raquettes	Approuvé à la majorité 20 voix Pour 1 Abstention
25.02.007	Annule et remplace la délibération n°24.12.119 Autorisation d'ouverture d'un quart des crédits au budget 2025 pour investissements	Approuvé à la majorité 20 voix Pour 1 Abstention
25.02.008	Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 depuis le précédent Conseil Municipal de la 245/2024 à la 020/2025	Approuvée à l'unanimité
25.02.009	Motion Moratoire sur l'urbanisation de la commune de Sénas	Désapprouvée à 18 voix Contre 2 Pour et 1 Abstention